

TYPE	CARACTERISTIQUES	RIEN	DP	PC
Construction nouvelle	Sauf exceptions ci-après			X
Construction nouvelle hors périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR)	Emprise au sol $\leq 5 \text{ m}^2$ Et Surface de plancher $\leq 5 \text{ m}^2$	Hauteur au-dessus du sol $\leq 12 \text{ m}$	X	
		Hauteur au-dessus du sol $\geq 12 \text{ m}$		X
	Hauteur au-dessus du sol $\leq 12 \text{ m}$ Et $5 \text{ m}^2 \leq$ Emprise au sol $\leq 20 \text{ m}^2$ Et $5 \text{ m}^2 \leq$ Surface de plancher $\leq 20 \text{ m}^2$		X	
Construction nouvelle dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR)	Hauteur au-dessus du sol $\leq 12 \text{ m}$ Et Emprise au sol $\leq 20 \text{ m}^2$ Et Surface de plancher $\leq 20 \text{ m}^2$		X	
	Autre cas			X

TYPE	CARACTERISTIQUES	RIEN	DP	PC
Piscine	En périmètre site patrimonial remarquable Superficie du bassin $\leq 100 \text{ m}^2$		X	
	Hors périmètre site patrimonial remarquable Superficie du bassin $\leq 10 \text{ m}^2$	X		
	Hors périmètre site patrimonial remarquable $10 \text{ m}^2 \leq$ Superficie du bassin $\leq 100 \text{ m}^2$		X	
	Superficie du bassin $> 100 \text{ m}^2$			X
	Couverture fixe ou mobile à une hauteur au-dessus du sol $> 1,80 \text{ m}$			X
Mur Ni clôture ni mur de soutènement	Hauteur $< 2 \text{ m}$	X		
	Hauteur $\geq 2 \text{ m}$		X	
	Quelle que soit la hauteur <u>si</u> situé dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable		X	
Clôture	Sauf spécificités ci-dessous	X		
	Nécessaire à l'activité agricole/forestière	X		
	Si située dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable		X	
	Si situé dans un secteur délimité par le PLU (L123-1-7) ou dans un secteur délimité par l'organe délibérant soumettant les clôtures à déclaration		X	
Mur de soutènement	Hors périmètre d'un site patrimonial remarquable	X		
	Dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable		X	
Terrasse de plain-pied	Hors périmètre d'un site patrimonial remarquable	X		
	Dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable		X	

TYPE		CARACTERISTIQUES	RIEN	DP	PC
HLL implantée dans un terrain de camping ou un par résidentiel de loisir autorisé		Surface de plancher $\leq 35 \text{ m}^2$	X		
		Surface de plancher $> 35 \text{ m}^2$		X	
Eolienne terrestre	Hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol $< 12 \text{ m}$		X		
	Hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol $< 12 \text{ m}$ Dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable			X	
	Hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol $\geq 12 \text{ m}$				X
Châssis et serre	Hauteur au-dessus du sol $\leq 1,80 \text{ m}$		X		
	1,80 m $<$ hauteur au-dessus du sol $\leq 4 \text{ m}$ Et surface au sol $< 2\,000 \text{ m}^2$ sur une même unité foncière			X	
	Autre cas : ♦ hauteur $> 4 \text{ m}$ ♦ ou hauteur $> 1,80 \text{ m}$ et surface au sol $> 2\,000 \text{ m}^2$ sur une unité foncière				X
Caveau et monument funéraire dans l'enceinte d'un cimetière Hors périmètre d'un site patrimonial remarquable			X		
Caveau et monument funéraire dans l'enceinte d'un cimetière Dans périmètre d'un site patrimonial remarquable				X	
Mobilier urbain Hors périmètre d'un site patrimonial remarquable			X		
Mobilier urbain Dans périmètre d'un site patrimonial remarquable				X	

TYPE		CARACTERISTIQUES	RIEN	DP	PC
Plates-formes nécessaires à l'activité agricole et fosses nécessaires à l'activité agricole dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m^2			X		
Ouvrage d'infrastructure terrestre, maritime, ou fluviale (voie, pont, infrastructure portuaire ou aéroportuaire)	Hors secteur sauvegardé		X		
	Dans un secteur sauvegardé			X	
Canalisation, ligne ou câble souterrain			X		
Construction ou installation couverte par le secret de la défense nationale			X		
Construction dans les arsenaux de la marine, les aérodromes militaires et les grands camps			X		
Construction située à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires			X		
Dispositif technique nécessaire aux systèmes de radiocommunication numérique de la police et de la gendarmerie nationales			X		
Ouvrage et accessoire de lignes de distribution d'énergie électrique	Tension $< 63\,000 \text{ V}$			X	
	Tension $\geq 63\,000 \text{ V}$				X

TYPE	CARACTERISTIQUES	RIEN	DP	PC	
Construction ou installation dont l'autorisation au titre d'une autre législation dispense de toute formalité au titre du code de l'urbanisme		X			
Construction temporaire dont la durée n'excède pas :	<ul style="list-style-type: none"> •1 an pour les constructions nécessaire au relogement d'urgence des victimes de sinistre ou de catastrophe naturelle ou technologique •1 année scolaire pour les classes démontables •La durée du chantier pour les constructions directement nécessaires à la conduite des travaux et à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction •1 an (3 mois dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable) pour les constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou des bâtiments existants si elles sont implantés à moins de 300 m du chantier •Durée d'une manifestation culturelle, commerciale, touristique ou sportive, dans la limite d'1 an (ou 3 mois en périmètre d'un site patrimonial remarquable), pour les installations directement liées à cette manifestation •3 mois pour les autres constructions temporaires (15 jours dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable) 	X			
Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol	Puissance crête < 3 kW	Hauteur au-dessus du sol < 1,80 m Hors périmètre d'un site patrimonial remarquable	X		
		Hauteur au-dessus du sol >1,80 m Hors périmètre d'un site patrimonial remarquable		X	
		En secteur sauvegardé		X	
	3 kW ≤ puissance crête ≤ 250 kW Quelle que soit la hauteur	X			

TYPE	CARACTERISTIQUES	RIEN	DP	PC	
Travaux exécutés sur des constructions existantes	Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol < 5 m ²	X			
	<u>Hors zone U d'un PLU</u> ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu	5 m ² < surface de plancher créée ≤ 20 m ² Et 5 m ² > emprise au sol créées ≤ 20 m ²		X	
		Surface de plancher > 20 m ² Ou emprise au sol > 20 m ²			X
	<u>Dans une zone U d'un PLU</u> ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu	5 m ² < surface de plancher créée ≤ 40 m ² Et 5 m ² < emprise au sol créées ≤ 40 m ²		X	
		5 m ² < surface de plancher créée ≤ 40 m ² Et 5 m ² < emprise au sol créées ≤ 40 m ² <u>Et Si cela conduit à porter la surface de plancher totale de la construction à plus de 150 m² pour une construction autre qu'agricole, à plus de 800 m² pour une construction agricole et plus de 2 000 m² pour une serre de production</u>			X
		Surface de plancher > 40 m ² Ou emprise au sol > 40 m ²			X

TYPE	CARACTERISTIQUES	DP	PC
Changement de destination <i>(les locaux accessoires étant présumés avoir la même destination que le local principal)</i>	Sans travaux	X	
	Travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade du bâtiment	X	
	Travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment		X
Travaux de ravalement et/ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant		X	
La transformation de plus de 5 m² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher		X	
Travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière			X
Travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques			X
Dans les secteurs sauvegardés dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur est approuvé les : - Travaux exécutés à l'intérieur des immeubles ou parties d'immeubles visés au III de l'article <u>L313-1</u> , lorsqu'ils ont pour objet ou pour effet de modifier la structure du bâtiment ou la répartition des volumes existants - Travaux qui portent sur un élément que le plan de sauvegarde et de mise en valeur a identifié			X
Travaux effectués à l'intérieur des immeubles, dans les secteurs sauvegardés dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ou dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur a été mis en révision		X	
Travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique		X	
Travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsque ces constructions sont situées sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique		X	

TYPE	CARACTERISTIQUES	DP	PA
Lotissement	-qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement. Les équipements pris en compte sont les équipements dont la réalisation est à la charge du lotisseur ; -ou qui sont situés dans un secteur sauvegardé, dans un site classé ou en instance de classement		X
	Autre	X	
Remembrements réalisés par une association foncière urbaine lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou espaces communs			X
Création ou agrandissement d'un terrain de camping	Accueil de plus de 20 personnes ou plus de 6 hébergements de loisirs constitués de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs		X
	Autres cas	X	
La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un village de vacances classé en hébergement léger			X
Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements			X
Travaux ayant pour effet, dans un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, de modifier substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations			X
Aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés			X
Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports	Superficie > 2 ha		X
	Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable , ou d'une réserve naturelle même si la superficie < 2 ha		X
Aménagement d'un golf	Superficie > 25 ha		X
	Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable , ou d'une réserve naturelle même si la superficie < 25 ha		X

TYPE	CARACTERISTIQUES	DP	PA
Aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	De 10 à 49 unités	X	
	susceptibles de contenir au moins 50 unités		X
	Dans un secteur sauvegardé, un site classé ou une réserve naturelle même si moins de 50 unités		X
Affouillements et exhaussements du sol (sauf si nécessaire à l'exécution d'un PC)	Hauteur ou profondeur > 2 m Et portant sur une superficie ≥ 2 ha		X
	Hauteur ou profondeur > 2 m Et portant sur une superficie ≥ 100 m ²	X	
	Dans les secteurs sauvegardés, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles		X
	Hauteur ou profondeur > 2 m Et portant sur une superficie ≥ 100 m ²		X
Aménagement de terrains bâtis ou non bâtis destinés aux aires d'accueil et aux terrains familiaux des gens du voyage, permettant l'installation de plus de deux résidences mobiles			X
Aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation d'au moins deux résidences démontables créant une surface de plancher totale > 40 m ² et constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.			X
Création d'une voie ou les travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante, dans les secteurs sauvegardés dont le périmètre a été délimité			X
Création d'un espace public dans les secteurs sauvegardés, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles			X
Divisions des propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées, à l'exception des divisions opérées dans le cadre d'une opération d'aménagement autorisée, des divisions effectuées, avant la clôture de l'opération, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier rural, des divisions résultant d'un bail rural consenti à des preneurs exerçant la profession agricole		X	

TYPE	CARACTERISTIQUES	DP	PA
Installation d'une caravane autre qu'une résidence mobile en dehors d'un terrain de camping ou d'un par résidentiel de loisirs, pour une durée > 3 mois (toutes les périodes même non consécutives étant additionnées)		X	
Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage, pour une durée > 3 mois consécutifs		X	
Aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, destinés aux aires d'accueil et aux terrains familiaux des gens du voyage		X	
Aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de plusieurs résidences démontables, créant une surface de plancher totale ≤ 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs occupants		X	
Coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés et pendant l'élaboration d'un PLU		X	
Travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique		X	
Travaux dans un secteur sauvegardé ayant pour effet de modifier l'aménagement des abords d'un bâtiment existant (à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires)		X	
Installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, modifications des voies ou espaces publics et plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces, dans les secteurs sauvegardés, les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles		X	

TYPE	CARACTERISTIQUES	RIEN	PD
	Travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir		X
	Travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction : <ul style="list-style-type: none"> •Située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration •Inscrite au titre des monuments historiques •Située dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, ou située dans une ZPPAUP ou dans une AVAP •Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement •Identifiée comme devant être protégée par le PLU ou par délibération du conseil municipal (en l'absence de PLU) comme élément présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique 		X
	Démolitions couvertes par le secret de la défense nationale	X	
	Démolitions effectuées sur un bâtiment menaçant ruine ou sur un immeuble insalubre	X	
	Démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive	X	
	Démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement	X	
	Démolitions de lignes électriques et de canalisations	X	